Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260330-DCM_2026_036-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Date de convocation :	24/03/2026	
Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	27
	Absents :	0
	Pouvoirs :	0
	Votants :	27

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente du mois de mars, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à vingt heures trente minutes à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Franck MORVAN,

Présents : AGRESTA Caroline, ANGER-LEPAROUX Claudine, BAUDOIN Hervé, BOURDAIS Jean-Louis, BUISSERET Rudolf, DISGECMEZ Aurélia, ESTEVE Lionel, FALAISE Céline, GIBOIRE Christelle, HOUDOUX Alain, LE CHÊNE Véronique, LERAY Jérémie, MANCELLE Alan, MANOURY Baptiste, MARTEL Aurélie, MARTINO Agostino, MORALES Marjorie, MORVAN Franck, PEROCHAIN Erica, PERRON-PILLON Marie-France, PORTAIL Xavier, POUTEAU Virginie, RAFIER Margeorie, ROSÉ Gwenola, SERVANT Fabien, SORAIS Jean-Paul, YARDIN Jérôme.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : SORAIS Jean-Paul

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

DELIBERATION N° 2026-036 – FINANCES – Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec les sociétés SARL LES 4F et SURCIN TP

Rapporteur : M. Franck MORVAN, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

EXPOSÉ :

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, qu'en 2021 sont apparus des désordres sur le toilette sèche installé à l'étang.

Pour rappel, le toilette sèche a été installé en 2019 suivant acte d'engagement signé avec la société SARL LES 4F, en groupement avec la société Respect O. SARL LES 4F a fait appel à la société SURCIN comme-sous-traitant. Une première expertise amiable fut organisée le 3 septembre 2021 à laquelle la SARL RESPECT O était censée représenter également la SARL LES 4F pour faire un relai technique; ce qui n'a pas été le cas.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260330-DCM_2026_036-DE

Une seconde réunion d'expertise amiable fut organisée en septembre 2023 mettant en cause la responsabilité de la SARL LES 4F dans la méthodologie de construction de la plateforme d'accueil.

Compte tenu qu'aucune solution transactionnelle n'ait pu être trouvée entre les parties à la suite de cette expertise amiable, la commune de Bourgbarré a saisi le Tribunal administratif de RENNES le 03 octobre 2024. Ce dernier a désigné un expert en construction bois, Monsieur David MAUFRAS, afin d'établir l'origine et les causes des désordres constatés.

Mais avant l'intervention de la première réunion d'expertise de Monsieur David MAUFRAS, les parties ont décidé de se rencontrer à nouveau dans un cadre amiable sur les lieux du litige, le 17 juin 2025, chacune accompagnée de son conseil.

C'est ainsi que les négociations menées à la suite de cette nouvelle rencontre, ont abouti à la rédaction du protocole d'accord transactionnel, joint en annexe, qui prévoit :

- L'enlèvement du module existant,
- La construction et la pose d'un nouveau module neuf conforme aux normes et contraintes du site,
- Les travaux de terrassement complémentaires pour la pose du module, ainsi que la réalisation d'une rampe PMR,
- Le remboursement des frais de location de toilette de remplacement à hauteur de 3 121 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,
A l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la conclusion d'un protocole transactionnel avec la société SARL LES 4F et SURCIN TP, joint en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et tous documents y afférent,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Franck MORVAN

MAIRIE DE BOURGBARRE
ILLE-ET-VILAINE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul SORAIS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de Rennes et publication sur le site internet de la commune le : 31 MARS 2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.